



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux.

présentée par

la classe de CM1/CM2C de l'école Antoine Chantin (PARIS 14^{ème})

Adresse de l'établissement : 20 rue Antoine Chantin 75014 PARIS

Académie : PARIS

Circonscription : 14A / Circonscription électorale : 11^{ème} circonscription de Paris

Député/Députée : Céline HERVIEU

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les réseaux sociaux font partie de notre quotidien. Pour nous, enfants, ils sont souvent un moyen utile et facile de communiquer avec nos amis et notre famille.

Plusieurs lois ont déjà été proposées et adoptées pour lutter contre les dangers des réseaux chez les jeunes. Par exemple, les députés ont approuvé, lundi 26 janvier, par 130 voix contre 21, la proposition de loi visant à interdire les réseaux sociaux aux mineurs de moins de 15 ans.

Nous sommes malgré tout confrontés quotidiennement aux dangers des réseaux sociaux qui sont nombreux.

Premièrement, nous nous inquiétons des prédateurs cachés : ce sont des personnes malveillantes qui se font passer pour des enfants afin de récolter des informations personnelles.

Ensuite, nous sommes confrontés au risque que notre droit à l' image ne soit pas respecté et que l'IA soit utilisée pour modifier notre image.

De plus, nous pouvons facilement être victimes de piratage ou d'arnaque sur les réseaux sociaux.

Enfin, nous pouvons rapidement devenir dépendants des réseaux sociaux, ce qui peut nous empêcher d'être concentrés. Cela peut avoir des conséquences sur notre scolarité.

Mesdames, Messieurs, nous devons donc agir afin de trouver des solutions pour protéger les mineurs des dangers des réseaux sociaux.

*

*

*

Article 1^{er}

Tous les téléphones et tablettes vendus en France sont équipés d'un logiciel de contrôle parental inamovible. Par défaut, le temps d'écran est limité à 30 minutes par jour. La modification de cette durée nécessite de prouver la majorité de l'utilisateur, avec une carte d'identité et la reconnaissance faciale.

Article 2

Les réseaux sociaux sont obligés de proposer une version entièrement dédiée aux enfants. Ces réseaux sont strictement interdits aux plus de 13 ans. Lors de l'inscription, l'identité de l'enfant est doublement vérifiée par une pièce d'identité et la reconnaissance faciale. L'accord et la vérification de l'identité d'un représentant légal sont indispensables pour s'inscrire.

Article 3

Un « permis internet » est obligatoire pour tous. Cette formation sensibilise aux différents dangers sur internet. L'obtention du permis donne droit à un code personnel unique, exigé à chaque connexion sur un réseau social. En cas de non-respect des règles, le permis est révoqué et l'accès aux réseaux devient interdit. Le retour sur les réseaux sociaux nécessite de suivre une nouvelle formation.

Article 4

Toutes les applications possèdent un outil de vérification officiel qui signale automatiquement les photographies et vidéos modifiées par l'Intelligence Artificielle (IA). La publication d'une image modifiée exige de prouver le consentement de la personne présente sur la photographie.